



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### école nationale d'assurances

Question écrite n° 6970

#### Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 66 du projet de la loi de finances pour 2003, qui supprime 80 % des ressources de l'Ecole nationale d'assurances. Cet article tend en effet à supprimer la contribution recouvrée au profit de cet institut du Conservatoire national des arts et métiers. La raison invoquée pour cette réforme dans l'exposé des motifs est qu'elle est réalisée « conformément aux souhaits de la profession ». Or il semble qu'aucune concertation n'ait été engagée avec les différentes parties et qu'aucune demande de remise en cause de la contribution en question n'ait été formulée par les organisations patronales et syndicales de la profession des assurances. La procédure adoptée pour la mise en oeuvre de ce projet paraît opaque et dérogoratoire du droit commun. La recherche de financements privés permettant à l'Ecole nationale d'assurances de fonctionner, au cas où l'article 66 serait adopté, remettrait en cause l'appartenance de cet institut à l'enseignement supérieur public ainsi que son statut de grande école. Cette mesure n'ayant été rendue publique qu'à la fin du mois d'août, il lui demande de bien vouloir, afin qu'un nécessaire débat avec l'ensemble des personnes et organismes concernés ait lieu au sujet de cette mesure, d'en différer, pour cette année, l'examen.

#### Texte de la réponse

L'Ecole nationale d'assurances (ENASS) est une école professionnelle qui forme les techniciens et les cadres de l'assurance. A ce titre, elle était jusqu'à présent financée intégralement par la profession, directement pour la formation continue, par le biais de la taxe d'apprentissage ou de la « taxe modulaire » pour la formation initiale. Le caractère professionnel de l'ENASS rendait difficilement compréhensible l'interposition de l'Etat entre l'école et la profession. De nombreuses écoles prestigieuses, notamment dans le domaine de la gestion, sont, depuis leur création, financées par les entreprises, par l'intermédiaire des chambres de commerce et d'industrie, sans que leur qualité, leur attractivité ou l'objectivité de la sélection qu'elles opèrent n'en souffrent et, ce, alors même qu'elles ne s'identifient pas, contrairement à l'ENASS, à une profession particulière. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donc proposé au Parlement, en accord avec des organisations représentatives des entreprises d'assurances, de simplifier le mode de financement de cette école et responsabiliser les organisations professionnelles des entreprises d'assurances. Le Parlement a adopté dans la loi de finances initiale pour 2003 un article prévoyant l'ouverture d'une négociation collective visant à réformer le mode de financement de l'ENASS. Cette réforme deviendra effective par extension de l'avenant modifiant les dispositions de la convention collective concernant le financement de l'ENASS et au plus tard au 1er janvier 2004. Cette disposition laisse donc le temps à la profession, aux employeurs comme aux salariés, de définir dans la concertation et par le biais de leurs organisations représentatives, les futures modalités de financement de cette école. Cette réforme ne remet en cause ni son appartenance au Conservatoire national des arts et des métiers ni la pérennité de son financement que la profession s'est engagée à assurer pour les cursus en cours. En outre, elle consacre la déductibilité de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue des dépenses de l'Ecole nationale d'assurances prises en charge par les assureurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Brunhes](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6970

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4390

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 533